



## **Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGAMCS-DM (45002)

### **Réglement de la Consultation**

**Fourniture et livraison de matériel pour le  
balisage et l'amarrage maritime**

**Numéro de la consultation : 2020\_45002\_0003**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

**Date de notification :**

## Sommaire

|  |   |
|--|---|
| Article 1 - GENERALITES.....   | 4 |
| 1.1 Objet et description de la consultation.....                         | 4 |
| 1.2 Nature.....  | 4 |
| 1.3 Pouvoir adjudicateur.....  | 4 |
| 1.4 Procédure.....   | 4 |
| Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....                     | 4 |
| 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....                       | 4 |
| 2.1.1 Décomposition en lots.....   | 4 |
| 2.1.2 Décomposition en tranches.....                                     | 5 |
| 2.1.3 Décomposition en postes.....                                       | 5 |
| 2.2 Accord-cadre à bons de commande.....                                 | 5 |
| 2.3 Durée.....   | 5 |
| 2.4 Options.....   | 5 |
| 2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....        | 5 |
| 2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....                            | 6 |
| 2.7 Conditions relatives au marché.....                                  | 6 |
| 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....                            | 6 |
| 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....          | 6 |
| Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....           | 6 |
| Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....                             | 7 |
| 4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures..... | 7 |
| 4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....                             | 8 |
| 4.2.1 Présentation des offres.....                                       | 8 |
| 4.2.2 Présentation de variantes.....                                     | 9 |
| 4.3 Visite sur site.....   | 9 |
| Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....                       | 9 |

|   |    |
|---|----|
| 5.1 Remise électronique.....  | 9  |
| 5.2 Copie de sauvegarde.....  | 9  |
| 5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....                       | 10 |
| 5.4 Date et heure limites de remise des plis.....                                     | 10 |
| 5.5 Délai de validité des offres.....   | 10 |
| Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....  | 10 |
| 6.1 Examen des candidatures.....  | 10 |
| 6.2 Jugement des offres.....  | 10 |
| Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....                    | 14 |
| Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION..... | 15 |
| 8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....                                      | 15 |
| 8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....                          | 15 |

## Article 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Fourniture et livraison de matériel pour le balisage et l'amarrage maritime

La présente consultation a pour objet : La fourniture et la livraison de différentes bouées de balisage, de signalisation et d'amarrage, et accessoires associés.

### 1.2 Nature

Passation d'un marché de : Fournitures

### 1.3 Pouvoir adjudicateur

**Acheteur public :**

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

### 1.4 Procédure

**La procédure de passation est la suivante :**

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

## Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

#### 2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

| N° | Intitulés lots séparés                         |
|----|--|
| 1  | Fourniture et livraison de bouées et flotteurs |
| 2  | Fourniture et livraison d'éléments d'amarrage  |

### **2.1.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### **2.1.3 Décomposition en postes**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## **2.2 Accord-cadre à bons de commande**

---

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci après sont données par périodes annuelles et en € HT:

#### **Lot 1 Fourniture et livraison de bouées et flotteurs:**

**Montant minimum: 12 000**

**Montant maximum: 36 000**

#### **Lot 2 Fourniture et livraison d'éléments d'amarrage**

**Montant minimum: 7 000**

**Montant maximum : 17 000**

## **2.3 Durée**

---

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois à compter de la notification au titulaire.

Le marché est reconductible par période de 12 mois dans la limite de trois (3) reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

## **2.4 Options**

---

### **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## **2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

---

**Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

## 2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :**

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## 2.7 Conditions relatives au marché

### 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires.

Le marché est conclu à prix révisibles.

## Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

## **Le DCE comporte les documents suivants :**

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Détail Quantitatif Estimatif (Annexe 2 au RC) - Lot 1 - cadre de réponse
- le Détail Quantitatif Estimatif (Annexe 3 au RC) - Lot 2 - cadre de réponse
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'annexe 1 au CCTP
- L'annexe 2 au CCTP
- l'Acte d'Engagement (AE) – Lot 1 - cadre de réponse
- l'Acte d'Engagement (AE) – Lot 2 - cadre de réponse
- le Bordereau de Prix Unitaires (Annexe 1 à l'AE) – Lot 1 - cadre de réponse
- le Bordereau de Prix Unitaires (Annexe 2 à l'AE) – Lot 2 - cadre de réponse
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

## **Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### **4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures**

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

#### **1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

## **2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

## **3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

### **Précisions complémentaires :**

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## **4.2 Eléments exigés au titre de l'offre**

### **4.2.1 Présentation des offres**

**L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :**

- **l'Acte d'Engagement** concernant le lot pour lequel le candidat souhaite soumissionner, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- **Le Bordereau de Prix Unitaires** concernant le lot pour lequel le candidat souhaite soumissionner - cadre de réponse

- Le **Détail Quantitatif et Estimatif** - concernant le lot pour lequel le candidat souhaite soumissionner - cadre de réponse

- Les **fiches techniques** relatives aux produits proposés aux Bordereaux de Prix Unitaires, ou par type de produits quand celles-ci sont rendues obligatoires par l'article 6.2 du présent RC, et attestant de leur conformité aux normes prescrites par ce même document

- Document détaillant le critère environnemental – Lot 1

- Le ou les catalogues ou tarifs publics relatifs à l'objet du marché, ou lien Internet, que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle, ou à défaut tout autre document ou support permettant de justifier le prix d'achat de l'article **couvrant a minima les fournitures précisées dans les BPU (lot 1 et 2)**

#### **4.2.2 Présentation de variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

#### **4.3 Visite sur site**

Il n'est pas prévu de visite sur site.

### **Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

#### **5.1 Remise électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

#### **5.2 Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

**Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.**

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

**ENVOI POSTAL :**

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Mer / Service de Ressources partagées  
2 promenade Georges Pompidou  
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :  
Ville de Marseille

Direction de la Mer / Service de Ressources partagées  
2 promenade Georges Pompidou  
13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

### **5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits**

Il n'est pas prévu d'échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.

### **5.4 Date et heure limites de remise des plis**

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

### **5.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 6 - EXAMEN DES PLIS**

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **6.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **6.2 Jugement des offres**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

**Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.**

**Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.**

#### **Prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

#### **Jugement des offres pour le lot 1 Fourniture et livraison de bouées et flotteurs:**

Le jugement sera effectué sur la base des critères suivants:

##### **1°) Prix de l'offre – PO – 80 points maximum**

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (PO-Prix de l'offre) sera effectuée à l'aide de la formule suivante:

$$PO = 80 \times [ P(m) / P(i) ]$$

Dans laquelle :

PO est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);

P(i) est le prix de l'offre du candidat (i);

P(m) est le prix de l'offre la moins disante.

##### **2°) Valeur environnementale - 10 points maximum (VE)**

Cette valeur sera jugée sur la base du critère suivant:

- Moyens mis en oeuvre pour assurer au pouvoir adjudicateur l'enlèvement et le traitement des bouées en polyéthylène détériorées.

Seront jugés :

- le seuil du nombre et du types de bouées à partir duquel le candidat met en place son action d'enlèvement - 4 points maximum
- la méthodologie de recyclage des bouées - 6 points maximum

Le candidat devra fournir dans son offre un document répondant à l'ensemble de ces sous critères: il pourra par ailleurs appuyer ses réponses par tous les documents qu'il juge utile de communiquer dans son offre.

Le total des points obtenus aux sous critères précisés ci dessus constituera la valeur environnementale du candidat.

Ce critère sera ensuite calculé en application de la formule suivante:

$$VE = 10 \times [ VE(i) / VE(m) ]$$

Dans laquelle :

VE est la note attribuée à la Valeur Environnementale de l'offre du candidat (i);

VE(i) est la note de la Valeur Environnementale de l'offre du candidat (i);

VE(m) est la meilleure note de la Valeur Environnementale des offres reçues.

### **3°) Délai de livraison - 10 points maximum (DL)**

Pour rappel, les délais de livraison sont imposés à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- Pour le lot 1 : 45 jours ouvrables maximum à compter de la réception du bon de commande.

Néanmoins, le candidat peut préciser un délai inférieur dans son offre, pour une note maximale de 10 points qui sera jugée de la façon suivante:

15 jours ou moins: 10 points

Entre 16 et 21 jours: 7 points

Entre 22 et 30 jours: 5 points

Entre 31 et 44 jours: 3 points

45 jours: 0 point

**Si un délai inférieur à 45 jours est précisé, ce dernier sera ensuite rendu contractuel pour l'exécution du marché.**

Ce délai sera indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement, dans le champ prévu à cet effet (article 6). **L'indication de ce délai est obligatoire: en cas de non réponse, l'offre serait regardée comme irrégulière.**

Ce critère sera ensuite calculé en application de la formule suivante:

$$DL = 10 \times [ DL(i) / DL(m) ]$$

Dans laquelle :

DL est la note attribuée à au délai de l'offre du candidat (i);

DL(i) est la note du délai de l'offre du candidat (i);

DL(m) est la meilleure note de délai des offres reçues.

### **Jugement des offres pour le lot 2 Fourniture et livraison d'éléments d'amarrage**

Le jugement sera effectué sur la base des critères suivants:

#### **1°) Prix de l'offre – PO – 80 points maximum**

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (PO-Prix de l'offre) sera effectuée à l'aide de la formule suivante:

$$PO = 80 \times [ P(m) / P(i) ]$$

Dans laquelle :

PO est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);

P(i) est le prix de l'offre du candidat (i);

P(m) est le prix de l'offre la moins disante.

## **2°) Délai de livraison- 20 points maximum (DL)**

Pour rappel, les délais de livraison sont imposés à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- Pour le lot 2 : 21 jours ouvrables maximum à compter de la réception du bon de commande.

Néanmoins, le candidat peut préciser un délai inférieur dans son offre, pour une note maximale de 20 points qui sera jugée de la façon suivante:

7 jours ou moins: 20 points

Entre 7 et 9 jours: 16 points

Entre 10 et 14 jours: 12 points

Entre 15 et 20 jours: 8 points

21 jours: 0 point

**Si un délai inférieur à 21 jours est précisé, ce dernier sera ensuite rendu contractuel pour l'exécution du marché.**

Ce délai sera indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement, dans le champ prévu à cet effet (article 6). **L'indication de ce délai est obligatoire: en cas de non réponse, l'offre serait regardée comme irrégulière.**

Ce critère sera ensuite calculé en application de la formule suivante:

$$DL = 10 \times [ DL(i) / DL(m) ]$$

Dans laquelle :

DL est la note attribuée à au délai de l'offre du candidat (i);

DL(i) est la note du délai de l'offre du candidat (i);

DL(m) est la meilleure note de délai des offres reçues.

DL (m) est le prix de l'offre la moins disante.

Conformément à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le candidat remettra dans son offre une fiche technique par produit ou par type de produit proposé aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU – lots 1 et 2) **excepté pour les articles suivants:**

- Cosse coeur renforcée inox sertie sur câble mixte diamètre 20 mm
- Cosse coeur renforcée galvanisée sertie sur câble mixte diamètre 20 mm
- Lest de 5 kg
- Bague centreur en PET
- Kit bagues amarre en PET
- Manchon d'usure en PET durci

Toutefois, les candidats peuvent remettre dans leur offre les fiches techniques des produits précisés ci-dessus: cette remise est facultative.

Toutes les fiches techniques relatives aux autres produits, ou par type de produits proposés au BPU doivent impérativement et obligatoirement être remises dans l'offre, **sous peine d'irrégularité de cette dernière.**

Ces fiches attesteront par ailleurs de leur conformité aux normes en vigueur.

### **Analyse de l'offre – Lot 1**

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 80% pour le prix, 10% pour le critère environnemental, 10% pour le délai de livraison

**N(note définitive) = PO+VE+DL**

### **Analyse de l'offre – Lot 2**

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 80% pour le prix, 20% pour le délai de livraison

**N(note définitive) = PO+DL**

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## **Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## **Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION**

### **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

### **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

**Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.**